

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0421**

commune (s) : Bron

objet : Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 918 et 982 de la copropriété Le Terrailon, situés au 23, rue Jules Védrines - bâtiment D - escalier 5 - à M. et Mme Suleyman Zengin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0421**

commune (s) : Bron

objet : **Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 918 et 982 de la copropriété Le Terraillon, situés au 23, rue Jules Védrines - bâtiment D - escalier 5 - à M. et Mme Suleyman Zengin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Suleyman Zengin au prix de 64 000 €, conforme à l'avis de France domaine, -libres de toute location ou occupation-, des biens suivants :

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 51 mètres carrés, situé au 2ème étage du bâtiment D, escalier 5, formant le lot n° 918 avec les 261/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 15, formant le lot n° 982 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 23, rue Jules Védrines - bâtiment D - escalier 5 - à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 5 760 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur et madame Suleyman Zengin situés dans la copropriété Le Terraillon, au 11, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à monsieur et madame Suleyman Zengin pour un montant de 64 000 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 918 et 982 de la copropriété Le Terraillon, situés au 23, rue Jules Védrines - bâtiment D - escalier 5 - à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 64 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 37 800 € en dépenses - compte 2132 - fonction 01 - et en recettes - 37 800 € - compte 675 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 5 760 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.